

REGLEMENT DU JEU
«X-MEN APOCALYPSE»
du 30/09/16 au 6/10/16

5 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANALPLAY, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 538 162 041 dans le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommées « CANALPLAY »), à partir du vendredi 30 septembre 2016 - 14h00 jusqu'au jeudi 6 octobre 2016 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU X-MEN APOCALYPSE » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale résidant en France métropolitaine (Corse comprise), titulaire d'un compte Facebook, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le site internet <http://vod.canalplay.com/Jeu> et sur la Page Facebook de CANALPLAY <https://www.facebook.com/canalplay/>.

Chaque Participant doit posséder un compte personnel Facebook et se connecter à ce compte à l'aide de ses identifiants.

Pour jouer, chaque Participant peut :

- Ou bien se rendre sur le site : <http://vod.canalplay.com/Jeu>
>> s'il est Facebook connect il sera directement redirigé sur la page du Jeu,
>> a contrario, il devra accepter le Facebook connect afin d'être redirigé sur la page du Jeu.
- Ou bien , se rendre sur la page Facebook de CANALPLAY : <https://www.facebook.com/canalplay/>, rubrique application et cliquer sur la vignette du Jeu.

Une fois sur la page du Jeu, le Participant doit cliquer sur la case « JOUER » puis répondre à un quizz composé de trois questions à choix multiples. Le Participant saura immédiatement si sa réponse est correcte, le cas échéant, elle s'affichera en vert.

Pour valider sa Participation, après avoir répondu aux trois questions, le Participant devra remplir un formulaire en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail et son âge puis en cliquant sur la case « ENREGISTRER ».

Tout autre mode de participation est exclu

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANALPLAY dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CANALPLAY, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANALPLAY ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANALPLAY ne puisse être recherchée à ce titre.

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

CANALPLAY se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera tiré au sort parmi tous les Participants ayant donné les trois bonnes réponses aux questions posées dans le quizz et enregistré le formulaire final. Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire, au plus tard deux semaines après la clôture du Jeu.

Il est prévu une liste de dix (10) suppléants, qui seront désignés par tirage au sort, de la même manière, parmi tous les Participants ayant donné les trois bonnes réponses aux questions posées dans le quizz et enregistré le formulaire final.

Le gagnant sera averti par les équipes de CANALPLAY par e-mail sur l'adresse associée à son compte Facebook auquel il devra répondre en communiquant son adresse postale complète ainsi que son numéro de téléphone afin que le lot lui soit envoyé.

A défaut de manifestation de sa part dans le délai de quinze jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera attribué au suppléant par ordre de priorité.

ARTICLE 5 : DOTATION MISE EN JEU / DESIGNATION DU LOT

Sera attribué au gagnant, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus la dotation suivante :

Une PS4 Slim 500 Go

Valeur unitaire indicative du lot : 300 € TTC.

CANALPLAY ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de CANALPLAY ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des lots notamment en raison d'informations erronées fournies par les gagnants.

Le lot décrit ci-dessus ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Le lot est nominatif et non cessible à une Tiers personne, sauf accord de la part CANALPLAY

Toutefois, selon les circonstances, CANALPLAY se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Le lot non attribué faute de participation ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur les pages du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALPLAY
JEU « X-MEN APOCALYPSE »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'OPERATION

CANALPLAY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, adresse électronique, âge). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL +.

Le gagnant devra en outre communiquer son adresse postale ainsi que son numéro de téléphone. Ces informations seront transmises le cas échéant au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL + et/ou CANALSAT). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL +.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord a déjà été consenti) et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par GROUPE CANAL + et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL +
JEU « X-MEN APOCALYPSE »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : CANALPLAY – Direction Juridique Distribution, Concurrence et DTSI- JEU « X-MEN APOCALYPSE »

- 1, place du Spectacle - 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.